



**Lettre recommandée avec
A.R. n° 2C 169 839 9165 5**

PARIS 2024



SEDIF
SERVICE PUBLIC

SUPPORTÉ UN°
OFFICIEL

Etablissement Public Territorial

Boucle Nord de Seine

27 JUN 2024

Paris, le 25 JUN 2024

Objet : Projet de modification n° 9 du PLU de Clichy-la-Garenne
11 juin au 11 juillet 2024 inclus

P.J. : Courrier EG/OC 52445 du 23/07/2018

Sans réponse
 Réponse requise (15j)
 Urgence signalée

Enquête publique du

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification n° 9 du PLU de Clichy-la-Garenne, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les observations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Le SEDIF ne possède aucune installation en superstructure dans cette commune, mais uniquement des canalisations de transport et de distribution enterrées.

Aussi il réitère sa demande du 23 juillet 2018 à être associé systématiquement en tant que personne publique à toute révision ou modification du PLU conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir en examiner les incidences sur ses sites et ouvrages, et transmettre son avis sur le projet de PLU dans les délais légaux, ainsi que lors de toute enquête publique susceptible d'impacter le réseau d'eau potable.

Après analyse, ce projet de modification n'appelle pas d'observations particulières à l'égard des équipements du SEDIF.

Toutefois, compte tenu des opérations d'aménagement et de construction projetées, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Je vous invite donc à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par les articles L. 332-6 à L. 332-14 du Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.

J'adresse en parallèle copie du présent courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur, pour être annexée au registre d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Copie au Maire de Clichy-la-Garenne

Monsieur Patrick CHAIMOVITCH

Président

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine

1 bis rue de la Paix

92230 GENNEVILLIERS



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le 23 JUL. 2018

Objet : Procédures d'élaboration, révision ou modification des PLU

Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence Urbanisme a été confiée aux établissements publics territoriaux en application de l'article L. 5219-5-II du CGCT. En conséquence, votre établissement public territorial a pour mission d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal. Aux termes de l'article L. 134-9 du Code de l'urbanisme, il est également compétent pour poursuivre les procédures engagées antérieurement par les communes, avec leur accord.

En tant que personne publique, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) souhaite être associé systématiquement à toute élaboration, révision, ou modification du PLU conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme pour les communes citées infra, afin de pouvoir en examiner les incidences sur ses sites et ouvrages, et transmettre son avis sur le projet de PLU dans les délais légaux, ainsi que lors de toute enquête publique susceptible d'impacter le réseau d'eau potable.

Le SEDIF est en effet propriétaire d'ouvrages nécessaires au service public de l'eau potable dans certaines communes de votre territoire, en plus des canalisations de transport et de distribution enterrées pour les communes desservies.

Par ailleurs, j'attire dès à présent votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Je vous invite donc à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par le Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.

Mes services (Emilie GRONDIN 01 53 45 42 31) restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

J'adresse en parallèle copie du présent courrier aux Maires des communes desservies par le SEDIF (Argenteuil et Cléry-la-Garenne).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

A vous Le Président,

André SANTINI

Angevin Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur Georges MOTHRON

Président

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine

177 avenue Gabriel Péri

92230 GENNEVILLIERS